

Conditions de vente et de livraison TBH GmbH

Janvier 2025

1. Champ d'application

- 1.1 Nous fournissons toutes nos livraisons et prestations exclusivement conformément aux conditions de vente et de livraison. Nous ne reconnaissons pas les conditions contraires ou divergentes du client, à moins que nous ayons expressément consenti à leur validité.
- 1.2 Nos conditions de vente et de livraison s'appliquent également à de futures transactions, même si elles ne doivent pas être jointes au cas par cas.

2. Offre et commande

- 2.1 Nos offres sont sans engagement et non contraignantes, sauf indication contraire expresse.
- 2.2 Est déterminante pour la commande notre confirmation de commande par écrit.
En cas d'exécution immédiate de la commande, la facture de la marchandise ou le bon de livraison est considéré(e) comme confirmation de commande. Si le client à des objections à faire valoir contre le contenu de la confirmation de commande, il doit alors immédiatement la contester. Sinon, le contrat est conclu en conformité avec la confirmation de commande

3. Prix

- 3.1 Nos prix s'entendent nets départ usine et n'incluent ni l'emballage, ni le fret, ni le port, ni la garantie de la valeur, ni le dédouanement, ni la TVA.
- 3.2 Dans la mesure où des augmentations de coûts imprévisibles pour nous surviennent dans une période comprise entre la conclusion du contrat et l'exécution du contrat, nous sommes habilités à adapter les prix dans le cadre de ces circonstances imprévues sans calculer un bénéfice supplémentaire.

4. Conditions de paiement

- 4.1 Le paiement doit être effectué dans une période de 10 jours suivant la date de la facture, avec 2 % d'escompte, ou 30 jours nets après la date de la facture.
- 4.2 Les lettres de change et les chèques ne sont acceptés que sur la base d'un accord exprès. Les frais d'escompte et autres coûts doivent être pris en charge par le client. Le paiement par lettre de change exclut tout escompte.

5. Livraison / transfert des risques

- 5.1 En cas de dommages causés au client pour cause de retard qui nous est imputable, nous sommes responsables, selon les dispositions légales, lorsque nous commettons une faute lourde. Si nous n'avons pas causé le retard par une faute lourde de notre part, nous excluons toute responsabilité.
- 5.2 L'expédition s'effectue - même en cas de prise en charge des coûts de transport par nous-mêmes - au risque du client. Si l'expédition prend du retard à la suite de circonstances imputables au client, le risque est alors transféré au client à partir du jour de la disponibilité à l'envoi.
- 5.3 Si nous choisissons le mode d'expédition, l'itinéraire ou la personne chargée de l'expédition, nous ne sommes responsables que si nous commettons une faute lourde lors du choix en question.

6. Réserve de propriété

- 6.1 Nous nous réservons la propriété de toutes les marchandises que nous avons livrées, jusqu'au paiement intégral de toutes les créances issues des contrats conclus jusqu'à présent. Font également partie des créances les créances résultant de chèques et de lettres de change ainsi que les créances provenant de factures arrivées à échéance.
Si une responsabilité découlant d'une lettre de change est établie en rapport avec le paiement, pour notre compte, la réserve de propriété ne s'éteint que lorsque toute réclamation découlant de la lettre de change est exclue.
- 6.2 La reprise de la marchandise livrée par nous-mêmes ne constitue pas une résiliation du contrat, à moins que nous l'ayons expressément accepté.
- 6.3 Le client est habilité, sous réserve d'une révocation autorisée pour motif important, à disposer de l'objet livré, dans le cadre de ses activités normales. En cas de revente, le client nous cède toutes ses créances issues de la revente, en particulier les créances de paiement mais aussi toute créance qui est en lien avec la revente, à hauteur de notre montant de facture (TVA incluse), c'est à-dire indépendamment du fait de savoir si l'objet livré a été revendu sans ou après transformation. Jusqu'à révocation de notre propre chef autorisée pour motif important, le client est habilité à recouvrer à titre fiduciaire les créances cédées. Pour motif important, nous sommes habilités à communiquer aux débiteurs tiers, également au nom du client, la cession de créances. Avec l'annonce de la cession au débiteur tiers, le droit de recouvrement du client s'éteint. En cas de révocation du droit de recouvrement, nous exigeons que le client nous communique les créances cédées et leurs débiteurs, fournisse toutes les informations requises pour le recouvrement, remette les documents correspondants et communique la cession aux débiteurs.
- 6.4 La transformation et le traitement de l'objet livré, par le client, se fait toujours pour notre compte. Nous sommes considérés comme le fabricant, au sens de l'article 950 du Code civil allemand BGB sans autre obligation. Si l'objet livré est transformé avec d'autres objets ne nous appartenant pas, nous acquérons alors la copropriété de la nouvelle chose en proportion de la valeur de l'objet livré par rapport à la valeur des autres objets utilisés au moment de la transformation. Les mêmes dispositions que celles en vigueur pour l'objet livré s'appliquent par ailleurs à la chose générée à la suite d'une transformation.
- 6.5 Si l'objet livré est inextricablement mélangé à des objets ne nous appartenant pas, nous acquérons alors la copropriété de la nouvelle chose en proportion du montant final de la facture de l'objet livré par rapport à d'autres objets utilisés au moment du mélange. Si le mélange a eu lieu de sorte que la chose du client doit être considérée comme la chose principale, il est alors convenu que le client nous transmette la copropriété de manière proportionnelle. Le client conserve la propriété exclusive ou la copropriété pour notre compte. Ces dispositions s'appliquent en conséquence à ce mélange.
- 6.6 À la demande du client et à notre convenance, nous nous engageons sur ce point à débloquent les garanties qui nous reviennent, dans la mesure où la valeur réalisable dépasse de plus de 20 % les créances à couvrir.

7. Réclamations pour vices et garantie

- Le client doit vérifier dès la réception de la marchandise si celle-ci est complète et si l'emballage ne présente aucun dommage. Les réclamations doivent nous être immédiatement communiquées par écrit. Un procès-verbal de constatation doit être établi auprès du transporteur.
- 7.1 Le client est tenu d'examiner immédiatement la marchandise et de nous communiquer directement par écrit toute réclamation portant sur Les défauts apparents, au plus tard dans un délai d'un jour ouvrable. Les vices cachés doivent être signalés par écrit, immédiatement après leur découverte.
 - 7.2 Si un défaut qui nous est imputable existe, nous sommes habilités, selon notre convenance, à l'éliminer ou à procéder à une livraison de rechange.
 - 7.3 Les modifications dans la construction et/ou l'exécution qui ne compromettent ni la fonctionnalité ni la valeur de l'objet livré restent réservées et n'autorisent pas à une réclamation pour vices
 - 7.4 Sauf indication contraire du client, les matériaux sont choisis sur la base de nos expériences en matière de fabrication. Cependant, notre recommandation ne dispense pas le client de contrôler si le matériau convient pour le cas d'utilisation qu'il a envisagé. Le client supporte le risque lié à son utilisation.
 - 7.5 En cas de manipulation incorrecte, d'erreurs de montage, d'intervention de tiers et de défauts dus à des processus qui ne peuvent pas être influencés par nous-mêmes, Il n'existe aucune obligation de garantie. L'usure naturelle n'est pas soumise à la garantie. Les droits à des dommages et intérêts dans le cadre de la garantie n'entrent en considération qu'en conformité avec le point 9.

8. Conseils, étude de projet, planification

Les conseils, l'étude de projet et la planification pour le client sont uniquement contraignants dans la mesure où il se réfère à l'utilisation de notre objet livré et reposent sur une information complète du client sur la finalité et l'utilisation dans l'installation. Si notre activité est contraignante et aboutit à une commande, nous ne sommes alors responsables que pour les erreurs dues à une faute lourde. Si le client fournit des dessins, des plans, des données ou d'autres informations, il est alors le seul responsable de leur exactitude. Les erreurs pouvant en résulter sont exclusivement à charge du client.

9. Demandes de dommages-intérêts

- 9.1 Nous sommes responsables en cas de préméditation et de négligence grave. En cas de négligence légère, nous ne sommes responsables que s'il s'agit de la violation d'obligations essentielles du contrat résultant par nature du contrat ou dont la violation met en danger l'atteinte de l'objectif du contrat. En cas de négligence légère, les demandes de dommages-intérêts de la part du client, pour quelque raison juridique que ce soit, notamment celles qui reposent sur une violation des obligations lors de la conclusion du contrat ou une violation des obligations secondaires contractuelles ainsi que sur la garantie, sont exclues.
- 9.2 La limitation de responsabilité ci-dessus ne s'applique pas aux droits résultant de la loi relative à la responsabilité du fait des produits défectueux, en cas d'incapacité initiale ou d'impossibilité dont nous sommes responsables ainsi qu'en cas d'absence de caractéristiques expressément garanties et sensées précisément protéger le client contre le dommage survenu.

10. Compensation et rétention

Le client peut procéder à une compensation avec une créance en contrepartie incontestée ou légalement établie. L'exercice d'un droit de rétention n'est autorisé pour le client que s'il repose sur la même relation contractuelle et si les créances en contrepartie sur lesquelles il se fonde sont incontestées ou légalement établies.

11. Droit de propriété et d'auteur

Tous les documents relatifs à l'offre, les dessins, les devis et autres documents restent notre propriété et doivent être restitués sur demande. Il n'existe aucun droit de rétention. Les documents ne doivent pas être rendus accessibles à des tiers, ni être utilisés par le client de quelque manière que ce soit. Les droits de propriété, d'auteur et autres droits de protection nous reviennent de manière illimitée. En cas de violation, le client doit verser des dommages et intérêts.

12. Droits en cas de dégradation du patrimoine

- 12.1 Si nous apprenons que des lettres de change sont protestées auprès du client, que des mesures d'exécution forcée sont prises contre le client ou que toute autre dégradation substantielle du patrimoine survient, nous sommes habilités à exiger, même sur des créances non arrivées à échéance, des paiements anticipés ou des garanties financières et à refuser toute livraison de notre part, jusqu'à ce que le problème soit résolu. Si le client ne se conforme pas à notre demande malgré un délai supplémentaire approprié et une menace de refus, nous sommes habilités, selon notre convenance, à résilier le contrat ou à réclamer des dommages et intérêts.
- 12.2 Par ailleurs, nous sommes habilités à interdire au client la revente de la marchandise et - sous réserve d'autres droits découlant de la réserve de propriété - à récupérer, au frais du client, des marchandises non encore payées.

13. Lieu d'exécution, juridiction, droit à appliquer

- 13.1 Le lieu d'exécution pour la livraison et le paiement ainsi que pour toutes les autres obligations émanant du contrat de livraison est pour les deux parties Straubenhardt, Allemagne.
- 13.2 Pour les deux parties, la juridiction compétente pour tous les litiges résultant de la relation contractuelle, sur sa réalisation et sa validité, est auprès des commerçants Straubenhardt, Allemagne. Selon notre convenance, nous pouvons également porter plainte au siège du client.
- 13.3 La relation contractuelle est soumise au droit allemand.